

RÈGLEMENT

Contexte

Contribuant à la consolidation du nouvel espace universitaire francophone, l'action de soutien aux manifestations scientifiques mise en œuvre par la Direction régionale Europe de l'Ouest (DREO) de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) s'inscrit pleinement dans [les priorités de la stratégie de l'AUUF 2017-2021](#). Appuyant la création et le partage en français de connaissances scientifiques, l'action soutient les chercheurs et enseignants des établissements membres dans le développement et le rayonnement international de la recherche francophone.

Termes

La période de validité du présent appel court du 15 novembre 2018 au 31 janvier 2019. Un deuxième appel sera ouvert du 1^{er} mai au 30 juin 2019.

La subvention de l'AUF peut avoir une valeur entre minimum 2 000 EUR et maximum 5 000 EUR et n'excédera pas 25% du budget total de la manifestation scientifique. La DREO se réserve le droit de décider dans ces limites du montant, de l'objet et des modalités du soutien qu'elle accorde.

Sauf dérogation exceptionnelle, dans le cadre de l'action de soutien aux manifestations scientifiques, un établissement membre peut bénéficier d'une subvention une seule fois par appel et maximum deux fois par année civile. Avant de constituer une candidature il est dès lors recommandé de se renseigner par courrier électronique auprès de la DREO.

Éligibilité

Les manifestations scientifiques éligibles dans le cadre de cet appel sont les congrès, conférences, colloques, séminaires, journées d'études organisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 en Europe de l'Ouest sous la responsabilité et dans l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre de l'Agence universitaire de la Francophonie et siégeant en [Europe de l'Ouest](#). Le responsable principal de la manifestation doit être formellement rattaché à l'un de ces établissements membres. L'établissement se doit impérativement d'être en règle de cotisation en rapport avec sa qualité de membre de l'AUF.

Les manifestations scientifiques nationales ou bilatérales ne sont pas concernées par cet appel. Seules sont éligibles les manifestations pluridisciplinaires – impliquant au moins trois disciplines – et internationales – impliquant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'au moins 3 pays de [régions](#) différentes.

Les dépenses éligibles à la subvention sont :

- les frais de communication et de publicité¹ relatifs à la manifestation scientifique,
- les frais de déplacement² (frais de visa inclus) et
- les frais d'hébergement³ d'intervenants présentant une communication en français.

¹ Le montant maximum éligible des frais de communication et de publicité est de 500 euros.

² Pour les déplacements aériens, seuls sont éligibles à la subvention les billets en classe économique et respectant les conditions les plus raisonnables pratiquées sur le marché.

³ Conformément aux barèmes utilisés par l'AUF, le taux maximum éligible des frais d'hébergement est de 90 euros, à l'exception de Paris où le plafond est de 130 euros. Seule est concernée la période de la manifestation scientifique.

Compte tenu de l'exigence de valorisation des résultats des manifestations scientifiques, les frais de publication sont éligibles à la subvention moyennant une demande spécifique et, en cas d'attribution d'un soutien financier, un avenant à la Convention.

Les coûts administratifs et autres frais généraux constituent une dépense inéligible et exclue. Sont également inéligibles à la subvention les frais d'assurance, les frais de restauration et de transport local.

Sont explicitement considérées prioritaires les demandes concernant les enseignants et chercheurs du « Sud » et tout particulièrement les intervenants rattachés à un établissement **membre de l'AUF**. Les mobilités **Nord-Nord** ne sont pas prioritaires.

Candidature

La demande de subvention se réalise en constituant et en soumettant en ligne un dossier de candidature sur la plate-forme <https://formulaire.auf.org>

Le responsable de la manifestation scientifique se doit d'en informer le représentant légal de l'établissement (Président, Recteur, Doyen, Directeur, Responsable du Service des Relations Internationales) qui, en cas d'attribution, sera le signataire de la convention initiée par l'AUF et régissant la subvention. Pour être recevable, la demande doit faire l'objet d'une candidature validée et soumise au moins trois mois avant la date du début de la manifestation, à l'exception des manifestations organisées en janvier et février 2019 pour lesquelles un délai de deux mois est de rigueur.

Un dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Le dossier est constitué du **formulaire de candidature** dûment rempli, daté et signé par le responsable de la manifestation scientifique, incluant les annexes suivantes :

- A1 Membres du Comité scientifique ;
- A2 Membres du Comité d'organisation ;
- A3 Programme prévisionnel détaillé de la manifestation ;
- A4 Liste détaillée des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité ;
- A5 Fiche budgétaire de la manifestation et de la subvention sollicitée à l'AUF ;
- A6 Le RIB de l'établissement organisateur ;
- A7 Le logo de l'établissement organisateur.

Évaluation

Après vérification de l'éligibilité et du respect des autres termes du règlement, les dossiers recevables sont soumis pour évaluation scientifique à la Commission régionale d'experts de l'AUF en l'Europe de l'Ouest. Selon les usages universitaires, les avis de la CRE sont rendus de façon souveraine. Pour les dossiers évalués favorablement d'un point de vue scientifique, la DREO décidera de l'opportunité institutionnelle du financement et du niveau du soutien accordé compte tenu des priorités stratégiques et des ressources financières de l'action.

Les critères principaux de l'évaluation se réfèrent à :

- la dimension actuelle et innovante de la thématique, de l'approche et du format de la manifestation scientifique ;
- la contribution au rayonnement scientifique de la francophonie ;
- la dimension internationale, pluridisciplinaire et multisectorielle de la manifestation ;
- l'expertise reconnue des participants dans le champ thématique de la manifestation ;
- la capacité institutionnelle, opérationnelle et financière de l'établissement d'assurer la réalisation du projet ;

-
- la proportionnalité des résultats attendus aux ressources administratives, logistiques et financières mobilisées ;
 - la capacité de valoriser les résultats de la manifestation par la publication ou la consolidation de coopérations institutionnelles.

Attribution

La décision prise conjointement par la CRE et la DREO est communiquée, sauf exception motivée, par courrier électronique au responsable de la manifestation dans un délai de 6 semaines à compter de la date de soumission valide de la candidature.

En cas d'attribution d'une subvention, une Convention sera établie entre l'AUF et l'établissement d'affiliation de l'organisateur, Convention entrant en vigueur à la signature par les représentants légaux des parties. La convention consacre l'engagement de l'AUF à rendre effectif le soutien financier convenu de même que l'engagement de l'établissement à réaliser la manifestation scientifique soutenue financièrement, à justifier les dépenses et à rapporter les activités réalisées. La Convention de subvention définit également les dispositions spécifiques relatives au paiement, conditionné par la réception et la validation à la DREO d'un rapport d'activités et du rapport financier validé par le service compétent de l'établissement bénéficiaire.

Contact

europa-ouest@auf.org
www.auf.org/europa-ouest/

Agence universitaire de la Francophonie | Direction régionale Europe de l'Ouest | Boulevard Baudouin, 12 | 1000 Bruxelles, Belgique